

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

MERCREDI 5 AVRIL 2017

Convocation :
30/03/2017

Date d'affichage :
7/04/2017

Présents : Sandrine CORRIER, Christophe DECHERF, Sébastien DEMANEZ, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Véronique NICQ, Julien VIARD, Sandrine VINCENT

Absente excusée : Gwladys LEBLANC

Secrétaire de séance : Julien VIARD

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) **Signature des procès-verbaux de réunions de conseil des 23 décembre 2016 et 22 février 2017.**

2) **Approbation du compte de gestion 2016 de Madame la Trésorière.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires effectuées au cours de l'année 2016 en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui doit constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT :	recettes :	66 234,17 €
	dépenses :	31 666,33 €
Résultat	excédent :	34 567,84 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	recettes :	200 685,96 €
	dépenses :	166 400,39 €
Résultat	excédent :	34 285,57 €
TOTAL des SECTIONS :	recettes :	266 920,13 €
	dépenses :	198 066,72 €
Résultat de l'exercice	excédent de	68 853,41 €

En conclusion : résultat global + 68.853,41 €. Mais il faudra en déduire une somme de 26.406,00 € réglée en janvier 2017 au titre du solde des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 du trésorier municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Vote du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Philippe HANOT, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	166 400,39 €
Recettes	200 685,96 €

Investissement

Dépenses	31 666,33 €
Recettes	66 234,17 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe DECHERF, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget primitif 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le **Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 285,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 285.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	34 180.37
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 406.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	34 285.57
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	34 285.57
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5) Vote des taux communaux

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière comme suit :

Taxe Foncier Bâti :	13,65 %
Taxe Foncier non Bâti :	39,25 %
Taxe d'Habitation :	17 %

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6) Vote des subventions 2017

Pour rappel : subventions 2016 accordées :

- *Clic des 3 vallées : 44 €*
- *UNC Mémoire Vivante : 150 €*
- *Association des Parents d'Elèves : 500 €*
- *CCAS : 1 000 €*

Subventions 2017 : 700 € à répartir comme suit :

Clic des 3 vallées :	96,80 €
UNC Mémoire Vivante :	150,00 €
Les Avesnoiseries :	250,00 €
Judo-club de Solre-le-Château :	203,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

7) Vote du budget primitif 2017

NOTE DE PRESENTATION RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Dans toutes les communes, une note de présentation devra donc être annexée au budget de l'exercice 2017 et au compte administratif de l'exercice 2016 (art. 2313-1 du CGCT). Cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsque celle-ci en est pourvue.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	222.778,57 €	222.778,57 €
Section d'investissement	82.310,73 €	82.310,73 €
TOTAL	305.089,30 €	305.089,30 €

- voté par nature pour la section de fonctionnement ;
- voté par nature pour la section d'investissement,

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

8) Délibération : demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2017

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la demande de subvention ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) programmation 2017, ne peut excéder 40 % car l'autofinancement doit au moins être égal à 30 %.

Il convient d'annuler la délibération 2017/06 du 22/02/2017 et de la remplacer comme suit :

Le projet de mise en accessibilité de la Mairie, de l'Eglise, du passage au long de la Salle des Fêtes et à l'arrière de la maison appartenant à la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de l'ADVB, programmation 2017

Ayant pris connaissance des projets présentés par :

- **Entreprise Générale du Bâtiment Fabien MOREAU en charge des travaux de maçonnerie, carrelage, pour 7 470,00 € HT, soit 8 964,00 € TTC :**
 - ✓ Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'accès à la Mairie par la création d'une rampe d'accès avec pose d'une main courante et d'un mur de soutènement.
 - ✓ Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'accès à l'Eglise, par le terrassement et la pose d'une bordure et d'un pavement adapté entre l'entrée du cimetière et le porche de l'édifice.

- **Entreprise de Parcs et Jardins Hugues CARNIERE pour un montant de 8 863,82 € HT, soit 10 636,58 € TTC :**
 - ✓ Aménagement et mise en accessibilité des abords de la salle des Fêtes et de l'arrière de la maison jouxtant la Salle des Fêtes, appartenant à la mairie.
 - ✓ Coté salle des fêtes : Décaissement de la partie de terrain anciennement jardin sur 212 m², pose de géotextile, scalpage et cailloux de finition.
 - ✓ Façade de la salle des fêtes : terrassement et application de macadam sur une surface de 45 m²
 - ✓ Pose d'une clôture en panneaux rigides avec soubassement béton de 25 cm.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'avant-projet,
- Sollicite une subvention au taux de de 40 % (de 16 333,82 €) au titre de l'ADVB 2017, soit une subvention de 6 533,53 €.

Le plan de financement du projet dont le coût total T.T.C est de 8 964,00 € + 10.636,58 € soit 19 600,58 € sera assuré comme suit :

- DETR 2017 (30%) =	4 900,14 €
- Aide Départementale Village et Bourgs 2017 (40%) =	6 533,53 €.
- Fonds propres de la Commune =	8 166,91 €

9) Délibération : indemnités des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué

En effet, l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R) applicable à la fonction publique territoriale et entériné par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Pour être en adéquation avec la législation Madame Laurence OZIOL, Receveur Municipal, demande de bien vouloir délibérer sur les indemnités des élus et de viser l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré par :

- 8 Voix pour,
- 1 Abstention (Philippe HANOT)

le conseil municipal, approuve le calcul des indemnités du Maire et des Adjointes en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

10) Délibération : adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

L'agence technique départementale a été dissoute par décision de son assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2016.

Pour accompagner les communes et intercommunalités du Nord dans leurs projets, le Conseil départemental a décidé la création d'un établissement public administratif. Cet E P A a vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Le conseil d'administration de l'E P A fixera prochainement les tarifs d'adhésion. Le coût ne devrait pas être supérieur à celui appliqué par l'ancienne structure A.T.D. Il s'établirait à 0,21€ par habitant. Sur une base de 240 habitants, cela représente 50 euros par an.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'adhérer à la nouvelle agence.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune/de l'E.P.C.I.;
- la désignation de Monsieur Sylvain JOURDAIN comme son représentant titulaire à l'Agence, et de Madame Sandrine CORRIER comme son représentant suppléant.

11) Délibération : élection des membres de la commission d'appel d'offres communale

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Sylvain JOURDAIN
- Véronique NICQ
- Sébastien DEMANEZ

Sont candidats au poste de suppléant :

- Julien VIARD
- Sandrine VINCENT
- Jérôme HONORE

Après les opérations de vote sont élus :

titulaire :

- Sylvain JOURDAIN
- Véronique NICQ
- Sébastien DEMANEZ

suppléant :

- Julien VIARD
- Sandrine VINCENT
- Jérôme HONORE

12) Compétence 3 CA Création, aménagement et entretien de la voirie

- **Prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 8 février dernier, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé la prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » dans les conditions suivantes :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la voirie de desserte interne de la zone d'activités économiques du Poncheau, à Avesnelles, sur la parcelle cadastrée section ZA n°101.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion ne deviendra définitive qu'après approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la 3CA à approuver la prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » dans les conditions suivantes :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la voirie de desserte interne de la zone d'activités économiques du Poncheau, à Avesnelles, sur la parcelle cadastrée section ZA n°101.

- **Approbation de la création du groupement de commandes de la Communauté de Communes et décision d'adhésion.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la création d'un groupement de commandes, afin de réaliser les travaux d'entretien de la voirie publique communale et intercommunale, peut être un moyen pertinent de maîtriser les dépenses de la commune.

Il indique également que, dans cette perspective, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, lors de sa réunion du 08 février 2017, a approuvé la création d'un groupement de commandes :

- qui regroupe la Communauté de Communes et les communes membres qui le désirent ;
- qui a pour objet les travaux d'entretien de la voirie publique communale et intercommunale ;
- dont la coordination est assurée par la Communauté de Communes, et ce jusqu'au niveau de la notification des marchés, leur exécution relevant de la compétence communale.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer ce groupement de commandes, selon les modalités prévues dans la convention constitutive jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dont la convention constitutive est jointe à la présente délibération.

- **Désignation du représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes initié par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, concernant la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour accomplir toutes les procédures relatives à cette création ;
- **DESIGNE** Véronique NICQ, membre titulaire de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **DESIGNE** Sébastien DEMANEZ, membre titulaire de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

13) **TOUR DE GARDE : élection présidentielle**

Premier tour le 23 avril 2017

	8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15h30	15h30 à 19h
Christophe DECHERF	X			X
Sandrine CORRIER				
Sébastien DEMANEZ			X	
Philippe HANOT				X
Jérôme HONORE		X		
Sylvain JOURDAIN				X
Gwladys LEBLANC	X			
Véronique NICQ		X		
Julien VIARD			X	
Sandrine VINCENT	X			

Second tour le 07 mai 2017

	8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 16h	16h à 19h
Christophe DECHERF	X			X
Sandrine CORRIER			X	
Sébastien DEMANEZ	X			
Philippe HANOT				X
Jérôme HONORE		X		
Sylvain JOURDAIN				X
Gwladys LEBLANC			X	
Véronique NICQ	X	X		
Julien VIARD				
Sandrine VINCENT			X	

14) Questions diverses :

- **Organisation de la Ducasse 2017**

Cette année, la ducasse sera organisée avec les bonnes volontés du village. Une convention sera établie entre le maire et le Comité des Fêtes pour définir les modalités pratiques d'organisation.

- **Autres**

- **Distribution des prix** la cérémonie de prix sera organisée lors de la ducasse, le dimanche 16 juillet 2017.
- **La voiture de la commune** est passée au contrôle technique. Il y aurait un problème d'alternateur et de démarreur. Le maire autorise l'employé communal à présenter le véhicule aux établissements SIMON à Avesnes pour devis.
- **Bois** : sept personnes ont fait acte de candidature pour récupérer les bois coupés lors des opérations de nettoyage du théâtre de verdure et derrière la salle des fêtes. Une réunion est prévue le samedi 8 avril pour répartition.
- **Conseil d'école** : un conseil d'école s'est tenu le 23 mars 2017. Mme Sandrine VINCENT en donne communication aux membres du conseil. Quelques demandes ont été formulées par l'enseignante remplaçante. Des décisions seront arrêtées au retour de Mme Pauline HIDDEN.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire
Christophe DECHERF

Sandrine CORRIER

Sébastien DEMANEZ

Philippe HANOT

Jérôme HONORE

Sylvain JOURDAIN

Véronique NICQ

Julien VIARD

Sandrine VINCENT